

Arrêté N° 2026_00525_VDM

**SDI 25/0093 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SÉCURITÉ -
PROCÉDURE URGENTE N°2025_00487_VDM – 10 RUE ABRAM - 13015 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025_00487_VDM, signé en date du 12 février 2025,

Considérant que l'immeuble sis 10 rue Abram / 2 rue du Marché – 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 901E, numéro 0018, quartier Les Crottes pour une contenance cadastrale de 3 ares et 65 centiares, appartient en toute propriété

Considérant la visite de constat visuel du service de la Ville de Marseille en date du 30 janvier 2026, constatant la démolition de l'immeuble qui met fin à la procédure de mise en sécurité précédemment engagée,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte des travaux de démolition de l'immeuble sis 10 rue Abram / 2 rue du Marché – 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 901E, numéro 0018, quartier Les Crottes, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 65 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à

L'arrêté susvisé n° 2025_00487_VDM, signé en date du 12 février 2025, est abrogé.

L'accès et l'occupation de la parcelle sis 10 rue Abram / 2 rue du Marché – 13015 MARSEILLE 15EME, parcelle cadastrée section 901E, numéro 0018, quartier Les Crottes, sont de nouveau autorisés.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de la parcelle tel que mentionné à l'article 1 du présent arrêté. Il sera aussi affiché en mairie de secteur.

Article 3

Le présent arrêté sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon des Marins Pompiers.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 15/02/2026

Qualité : Patrick AMICO

